CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATIONS

n° 2016	OBJET	VOTE
51	PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) – AMELIORATION DE L'HABITAT	ADOPTE A L'UNANIMITE
52	DECISION MODIFICATIVE N°3	ADOPTE A L'UNANIMITE
53	DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC – SDEEG	ADOPTE A L'UNANIMITE
54	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTE A L'UNANIMITE
55	CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – ECLAIRAGE ILOT THERESE	ADOPTE A L'UNANIMITE
56	CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ILOT THERESE	ADOPTE A L'UNANIMITE
57	CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE	ADOPTE A L'UNANIMITE
58	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – COMMUNE DE BASSENS – REQUALIFICATION DES AVENUES DES GRIFFONS/RAOUL BOURDIEU – AVENANT N° 1	ADOPTE A L'UNANIMITE
59	CONVENTION AVEC LA VILLE DE BORDEAUX POUR LE PRET D'UNE EXPOSITION ECO-CITOYENNE	ADOPTE A L'UNANIMITE
60	MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC	ADOPTE A L'UNANIMITE
61	CONVENTION AVEC L'UNADEV – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA MEDIATHEQUE EN DIRECTION DES DEFICIENTS VISUELS	ADOPTE A L'UNANIMITE
62	SERVICE ENFANCE MULTI-ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
63	SERVICE ENFANCE SAF – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
64	CONTRAT CO-DEVELOPPEMENT N°3 AVEC BORDEAUX METROPOLE - AJUSTEMENT	26 voix POUR ABSTENTIONS DU GROUPE « AGA »
65	EMPRUNT 2016	26 voix POUR ABSTENTIONS DU GROUPE « AGA »
66	CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET BORDEAUX METROPOLE CYCLE 2 – DECISION ET AUTORISATION	26 voix POUR ABSTENTIONS DU GROUPE « AGA »
67 A	PERSONNEL – RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR	ADOPTE A L'UNANIMITE
67 B	PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN CAE	ADOPTE A L'UNANIMITE
68	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « DANCE FAMILY »	ADOPTE A L'UNANIMITE
69	PEDT	ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants----------28

Délibération n° 2016-51
Programme d'intérêt général (PIG) – Amélioration de l'habitat

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MM. ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MMS. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2013-55 du 27 septembre 2013 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre alors par la CUB afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés,

Vu la convention 2013/2018 entre la CUB et la Commune de CARBON-BLANC,

Considérant la demande de Monsieur et Madame Abdeljalil BELLOUT de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux d'amélioration de leur habitat,

Considérant l'accord de la CLAH en date du 30 juillet 2015,

Sur le rapport de Monsieur Thierry Thouvenin, secrétaire de séance,

DECIDE, à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

M. Mme Bellout Abdeljalil une aide financière d'un montant de 1 453.71 € pour des travaux d'énergie au logement sis 8 Rue Lavoisier à CARBON-BLANC.

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20160928-2016052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice — 28
Présents — 18
Pouvoirs — 10
Votants — 28

Délibération n° 2016-52
DECISION MODIFICATIVE N°3

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MM ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MMS. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. GRASSET

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 15 février 2016,

Vu la décision modificative n°1 en date du 17 mai 2016,

Vu la décision modificative n°2 en date du 12 juillet 2016

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 septembre 2016,

Considérant que pour respecter la sincérité des comptes, il est nécessaire de modifier la Section d'investissement,

Sur le rapport de Monsieur JP Grasset, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires suivantes :

Ainsi, la section de **Fonctionnement** fait l'objet des changements suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Sous-Fonction/ Article	MONTANT	Sous-Fonction/ Article	MONTANT
Dépenses imprévues	01/022	121 407 €		
Assurance multirisques			020/6161	3 500 €
Autres primes d'assurance			020/6168	115 300€
Dotations aux amortissements			01/6811	2 607€
TOTAUX		**121 407 €**		**121 407 €**

La section d'**investissement** fait l'objet également des changements suivants pour des raisons d'équilibre des opérations d'ordre :

OBJET DES ~~DÉPENSES~~ RECETTES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Sous-Fonction/ Article	MONTANT	Sous-Fonction/ Article	MONTANT
Emprunts	01/1641	2 607 €		
Amortissements des immobilisations			01/280422	1 882 €
Amortissements des immobilisations			01/28183	469 €
Amortissements des immobilisations			01/28184	256 €
TOTAUX		**2 607 €**		**2 607 €**

Toutefois, des ajustements au niveau des opérations d'équipement doivent être réalisés pour permettre de répondre aux besoins de la Collectivité.

Trois opérations d'équipement font l'objet d'une diminution

- Place Grossostheim - 4 800 €
- Eclairage passage stade Lacoste - 10 000 €
- L'ALSH, structure cour arrière : - 4 500 €

Les opérations d'équipement suivantes font l'objet d'une augmentation budgétaire :

- rénovation du parc de l'éclairage public : 41 000 €
- licences pour les ordinateurs de la Maison Pour Tous : 2 700 €
- mise en place de stores dans le bureau de la police municipale, l'acquisition de panneaux d'information sur la vidéo protection et le câblage des sèche-mains dans les bâtiments municipaux de : 4 300 €
- programme d'intérêt général sur l'amélioration à l'habitat 1 455 €
- aménagement espaces verts Avenue des Griffons 6 000 €

Ainsi la section d'investissement est modifiée de la manière suivante :

Opérations d'équipement Libellés	Articles/ Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Dépenses imprévues	020/01	36 155 €	
Opération 14 : Espaces Verts	21318/823	4 800 €	
Opération 12 Ensemble Sportif G. Lacoste	21534/411	10 000 €	
Opération 27 : ALSH	21318/421	4 500 €	
Opération 10 : Eclairage Public	21534/814		41 000 €
Opération 29 : Pôle Jeunesse	21318/020		2 700 €
Opération 30 : Divers Services	21318/020 20422/70		4 300 € 1 455 €
Opération 42 Fonds d'intérêt communal	2041482/814		**6 000 €**
Total		**55 455 €**	**55 455 €**

Il convient également de réaffecter la recette concernant la convention de délégation de gestion avec Bordeaux Métropole. La prévision budgétaire en l'absence d'informations définitives avait été inscrite au 74751 «Participations du Groupement de Communes à Fiscalité Propre de rattachement » pour 363 151 € au lieu du 70876 « Remboursements du Groupement de Communes à Fiscalité Propre de rattachement » pour le même montant.

Ainsi, la section de **Fonctionnement** fait l'objet des changements suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Sous-Fonction/ Article	MONTANT	Sous-Fonction/ Article	MONTANT
GFP rattachement	020/74751	363 151 €		
Par le GFP de rattachement			020/70876	363 151 €
TOTAUX		**363 151 €**		**363 151 €**

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants----------28

Délibération n° 2016-53
DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC - SDEEG

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MM ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT, MMS GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'en juin 2016, le SDEEG a remis un diagnostic du parc de l'éclairage public de l'ensemble de la collectivité ou il a été constaté un vieillissement et une vétusté du matériel,

Considérant la nécessité de procéder à un renouvellement d'une certaine quantité de lampes,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire dans son budget une somme dédiée à ce renouvellement,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20% auprès du SDEEG dans le cadre de la rénovation d'une partie de ce parc qui s'inscrit également dans un double objectif :

- la recherche d'économie d'énergie
- la sécurisation des installations

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20% sur un montant de travaux de 57 159,46€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-54
PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016 modifiant le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 13 septembre 2016,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau en tenant compte de l'évolution des besoins afin de répondre à la réglementation en matière d'encadrement,

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR à l'unanimité des voix :

AUTORISE

- la suppression de :
  - 1 poste d'Agent de maîtrise principal (à compter du 1er octobre 2016)
- la création de poste de :
  - 1 poste de Technicien (à compter du 1er octobre 2016)
- l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2016.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget en cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 18
Pouvoirs ---------- 10
Votants ---------- 28

Délibération n° 2016-55
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ILOT THERESE

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que l'opération « Eclairage Ilot Thérèse » sur la commune de Carbon-Blanc concerne deux maîtres d'ouvrage à savoir:

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- La commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention visant à :

- désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations d'« Eclairage public pour les travaux de l'Ilot Thérèse ».
- définir les modalités administratives, techniques et financières réalisées sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

La collectivité conservera le choix du matériel d'éclairage public (mats, luminaires).

L'opération est estimée à un montant TTC de 83 429.11€, et la commune s'engage à inscrire cette somme au budget de l'exercice 2017, chapitre 21 de l'opération 43 « Aménagement Ilot Thérèse ».
Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR à l'unanimité des voix :

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le SDEEG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 18
Pouvoirs ---------- 10
Votants ---------- 28

Délibération n° 2016-56
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ILOT THERESE

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que l'opération « Génie Civil Orange des travaux de l'Ilot Thérèse » concerne deux maîtres d'ouvrage à savoir :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité.
- La commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Il est proposé au conseil municipal une convention visant à désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique pour des travaux de « Génie Civil Orange de l'Ilot Thérèse ».

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'opération est estimée à un montant TTC de 17 895.57 et la commune s'engage à l'inscrire au budget de l'exercice 2017, chapitre 21 de l'opération 43.

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR à l'unanimité des voix :

AUTORISE :

➢ Monsieur le Maire à signer la dite convention fixant les modalités administratives et financières et désignant le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des travaux de génie civil orange de l'Ilot Thérèse réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur les réseaux de distribution publique d'électricité relevant également de leur maîtrise d'ouvrage.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2015056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-57
CONVENTION POUR LA MISE EN EN SOUTTERAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel et efficace afin de réduire les coûts de gestion pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention afin d'organiser les relations entre la commune et la société Orange concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de l'îlot Thérèse, et fixant les modalités administratives, financières et techniques.

La somme totale due par la collectivité à Orange s'élève à 392 € TTC et la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017, chapitre 21 de l'opération 43 « Aménagement Ilot Thérèse ».

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR à l'unanimité des voix :

AUTORISE :

- le Maire à signer ladite convention fixant les modalités visées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2015057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 18
Pouvoirs ---------- 10
Votants ---------- 28

Délibération n° 2016-58
CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – COMMUNE DE BASSENS – REQULIFICATION DES AVENUES DES GRIFFONS/RAOUL BOURDIEU – AVENANT N°1

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que dans le cadre de leur politique de requalification des espaces publics, les communes de Bassens et de Carbon-Blanc ont inscrit dans leur contrat de co-développement l'aménagement de l'axe avenue des Griffons / avenue Raoul Bourdieu.

Considérant que cette opération s'est traduite par la réalisation d'une voie à double sens, d'un couloir de bus en site propre, d'une piste cyclable, l'enfouissement des réseaux, et la réfection de l'éclairage public.

Considérant que l'opération étant achevée, il convient de procéder à la mise à jour des coûts et des parts respectives de chacune des deux communes.

Ainsi il est proposé au conseil municipal un avenant consistant à modifier l'article 6 de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de fixer les modalités financières de chaque commune. La répartition s'établie comme suit :

- Pour Bassens : 285 937,18 € HT, soit 340 912,85 € TTC
- Pour Carbon-Blanc : 298 007,53 € HT, soit 355 256,51 € TTC

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix,

AUTORISE :

➢ Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 dans les conditions citées ci-dessus

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'article 2041482, de l'opération 42 « Fonds d'Intérêt Communal FIC ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-59
CONVENTION AVEC LA VILLE DE BORDEAUX POUR LE PRET D'UNE EXPOSITION ECO-CITOYENNE

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant l'intérêt de pouvoir faire bénéficier à d'autres organismes la possibilité d'exposer au sein de leur structure des expositions initiées par la maison écocitoyenne de BORDEAUX, communiquant à leur public toute l'information sur les thématiques portées par la politique de développement durable de la Ville,

L'exposition, composée de différentes affiches ainsi que d'outils pédagogiques destinés à sensibiliser les différents publics 'enfants, parents) à la problématique du gaspillage alimentaire, est mise à disposition par la ville de BORDEAUX.

Cette exposition « les yeux plus gros que le ventre qui se tiendra dans la salle Philippe Madrelle sera organisée sur les 4 écoles, où seront également présentés les travaux des enfants. Elle finalisera ainsi ce cycle d'activités.

Considérant la nécessité de formaliser les conditions du prêt de cette exposition avec la ville de BORDEAUX,

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de BORDEAUX dans les conditions visées par celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-60
MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la réorganisation du service, il est proposé d'augmenter légèrement l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ainsi il est proposé au conseil municipal les horaires d'ouvertures suivantes durant les périodes scolaires :

Jours	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Fermé au public	10h-12h30 Rdc et 2° étage	10h-12h30 Rdc et 2° étage	Fermé au public	10h-12h30
Après midi	15h-19h	13h30-19h	Fermé au public	15h-19h	Fermé au public

Pendant les périodes de vacances scolaires, le premier étage est aussi ouvert les mercredi et jeudi matin, dans la mesure où les classes ne sont pas accueillies.

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix :

DECIDE d'adopter les modifications d'heures d'ouverture au public ainsi proposées.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-61
CONVENTION AVEC L'UNADEV – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA MEDIATHEQUE EN DIRECTION DES DEFFICIENTS VISUELS -

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Dans le cadre de ses missions sociales d'aide aux personnes déficientes visuelles, et notamment pour favoriser leur accès à l'information, à la culture et à la formation, l'UNADEV équipe les médiathèques de la Collectivité en matériels spécifiques adaptés aux personnes handicapées visuelles.

Considérant que la commune souhaite faire une demande de matériels spécifiques adaptés aux personnes handicapées visuelle auprès de l'association UNADEV, l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels, association régie par la loi du 1er juillet 1901, située au 12 rue de Cursol, 33002 Bordeaux Cedex.

Considérant que ce matériel adapté sera pris en charge par l'UNADEV et transmis en pleine propriété à la collectivité au jour de sa livraison. L'entretien, l'assurance, la maintenance et tous les frais annexes liés à la détention, à l'utilisation et à la conformité des matériels resteront à charge de la collectivité.

Considérant que ce matériel sera mis à disposition du public à la médiathèque, et certains appareils pourront être prêtés au public concerné selon des modalités précises à définir en lien avec la collectivité.
Le fournisseur des matériels livrés pourra intervenir dans les limites de la garantie du matériel adapté, qui est de 2 ans à partir de la date de livraison.

La collectivité s'engage à participer à la mise en œuvre du dispositif notamment pour la connexion à Internet et la mise en place d'un système de communication à distance.
La convention sera conclue pour trois années à compter de sa date de signature.

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré, **par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UNADEV dans les conditions visées par celle-ci.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 18
Pouvoirs ---------- 10
Votants ---------- 28

Délibération n° 2016-62
SERVICE ENFANCE MULTI-ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 17/03/2016
Considérant la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 13 septembre dernier, il est proposé la modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil.
Celui-ci a fait l'objet de modifications tant sur le fond que sur la forme avec notamment des changements sur les modalités d'accueil, d'organisation, et de fonctionnement de la structure à savoir :

Article III – ORGANISATION DU MULTI-ACCUEIL

Dans l'intérêt de l'enfant, afin d'assurer un accueil de qualité et pour des raisons d'organisation, il est souhaitable que les parents souhaitant récupérer leur(s) enfant(s) se présentent minimum 5 minutes avant le repas de midi, le goûter ainsi qu'avant la fermeture de la structure.

Fermetures du multi-accueil :
Samedi, dimanche - Jours fériés - 1 semaine minimum au moment des fêtes de fin d'année – 1 semaine lors des vacances de pâques - 3 semaines à la période estivale -certains jours octroyés par Monsieur le Maire - 2 journées pédagogiques par an consacrées à la préparation du projet pédagogique et à la formation du personnel.

Article IV – 3- REPAS

Des repas sans viande ou sans porc peuvent être pris en compte mais aucun aliment de substitution ne sera proposé.

Article VI - CONTRAT

La durée du contrat et les horaires sont déterminées lors de l'inscription de l'enfant en fin d'adaptation. Les heures contractualisées pour la période considérée ou les heures réservées en accueil occasionnel seront facturées (sauf si annulation 48h avant).

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré par **28 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-63
SERVICE ENFANCE – CRECHE FAMILIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 19/01/2015,
Considérant la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 13 septembre dernier, il est proposé la modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale.

Considérant que celui-ci a fait l'objet de modifications tant sur le fond que sur la forme avec notamment des changements sur les modalités d'accueil, d'organisation, et de fonctionnement de la structure à savoir :

Article 2 - 2 – JOURS ET HEURES D'OUVERTURES ET FERMETURES ANNUELLES
Deux journées pédagogiques par an sont consacrées à la préparation du projet pédagogique et à la formation du personnel.

Article 6 - L'ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT
Alimentation :
Les repas sont fournis par la crèche familiale.
Des repas sans viande ou sans porc peuvent être pris en compte. La Collectivité ne s'engagera pas sur le fait de proposer un aliment de substitution.

Sur le rapport de Monsieur Thierry THOUVENIN, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par **28 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-64
CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT N°3 AVEC BORDEAUX METROPOLE - AJUSTEMENT

Rapporteur : M. TURBY

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du contrat de co-développement n°3 pour la période 2015/2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc validé en conseil métropolitain le 26/05/2015 et en conseil municipal le 15/09/2015, il est proposé aux élus du conseil municipal de modifier ledit contrat de la manière suivante :

- la suppression de la fiche n°10 relative à une étude urbaine sur le devenir du secteur sud de l'Avenue François Mitterrand à proximité du parc relais de la Gardette,

- son remplacement par une étude d'aménagement d'un tourne à droite au niveau de la sortie de l'échangeur de l'A10, Avenue de Bordeaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 2 ABSTENSIONS (groupe AGA)

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat co-développement en cours entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-65
EMPRUNT – CREDIT AGRICOLE

Rapporteur : M. GRASSET

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au budget prévisionnel 2016, les dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement sont financées pour partie au moyen de l'emprunt. Afin de permettre la réalisation des opérations en cours, divers établissements bancaires ont été sollicités.

Après examen des offres reçues par la Commission Ressources le 13 septembre dernier, la proposition du Crédit Agricole apparaît la mieux disante.

Cet établissement bancaire propose de participer aux besoins de financement de notre commune à hauteur de 300 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Périodicité de remboursement : semestrielle
- Taux d'intérêt fixe de : 1,027 %
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 300 €
- Versement : 1er décembre 2016
- 1ère échéance : 180 jours
- Echéance : 10 815,91€

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (groupe AGA),

DECIDE à la majorité des voix:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus auprès du Crédit Agricole dont le siège est situé à MERIGNAC, immeuble Pelus Plazza, 16 A Avenue de Pythagore,
- prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20160928-2016065-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-66
CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET BORDEAUX METROPOLE CYCLE 2 – DECISION ET AUTORISATION -

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. TURBY

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;
VU la délibération du conseil municipal n°2015/06 en date du 26 janvier 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;
VU la délibération du conseil municipal n°2016/34 en date du 15 avril 2016 définissant le périmètre des périmètres d'activités à mutualiser dans le cycle 2 ;
VU l'avis favorable du Comite Technique du 9 septembre 2016;
Vu la présentation faite en commission ressources du 13 septembre 2016 ;
Vu le projet de convention cadre, du contrat d'engagement et de ses annexes ;

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour formaliser juridiquement et financièrement les conditions de création des services communs ;
CONSIDERANT qu'un contrat d'engagement est nécessaire pour décrire l'organisation de l'action des services mutualises ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs et le contrat d'engagement à intervenir entre la commune et Bordeaux Métropole ;
ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, 26 Pour, 2 Abstentions (Groupe AGA) – A la majorité,

AUTORISE à compter du 1er janvier 2017, la création de services communs avec Bordeaux Métropole pour les domaines d'activités suivants :
- Numérique et systèmes d'information
- Commande publique
- Affaires juridiques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création de service et les annexes jointes ainsi que le contrat d'engagement et ses annexes jointes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20161004-2016-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016
Publication : 04/10/2016

CARBON-BLANC, Le 04/10/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 18
Pouvoirs ---------- 10
Votants ---------- 28

Délibération n° 2016-67 A
PERSONNEL – RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR

Rapporteur : M. TURBY

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 Octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 Octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 Octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Considérant que des agents des équipes des accueils périscolaires peuvent bénéficier de ce type de contrat,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir **délibéré par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix** :

- **DECIDE** de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes à compter du 3 octobre 2016 :
  - Contenu du poste: Animateur
  - Durée du contrat : 12 mois renouvelables
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016067A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016067B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants----------28

Délibération n° 2016-67 B
PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN CAE

Rapporteur : M. TURBY

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

Considérant que dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

Considérant qu'un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique chargé de l'entretien de la Maison de la Petite Enfance à raison de 25 heures par semaine.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 3 octobre 2016 éventuellement renouvelable une fois pour une durée identique (24 mois au total). L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir **délibéré par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix** :

DECIDE :

- de proposer le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'adjoint technique chargé de l'entretien de la Maison de la Petite Enfance pour une durée d'un an à compter du 3 octobre 2016.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 12 de l'année en cours, article 64131.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-68
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « DANCE FAMILY »

Rapporteur : Mme MONTSEC

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Dance Family » a pour objectif d'enseigner des danses urbaines comme le hip hop, le new style, le jazz street, le reggaeton. Son siège social est situé à CARBON-BLANC, 3, rue Paul Maurel.

Considérant que la Commune met à la disposition de l'Association une salle municipale selon un planning élaboré avant chaque début de saison. Toutefois, la Commune se réserve le droit d'affecter lesdits locaux à tout autre usager.

Considérant la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre l'Association et la Commune, une convention doit être conclue entre les deux parties,

Sur le rapport de Madame Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,

Après en avoir **délibéré par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix :**

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Dance Family » dans les conditions visées par celle-ci, pour une durée d'un an.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 28/09/2016

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

Délibération n° 2016-69
PEDT

Rapporteur : Mme MONTSEC

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MMS GRASSET, GUÊNON, PINSTON, BLANCHER Mme MONTSEC, Mme DESPLATS, Adjoints, MMS GARBAY, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes ARPIN, FARGEAUDOUX, MMS ALLAIRE, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes GOUGUET, PRETESEILLE, ROIRAND, ERNAULT MM. GAUTHIER, DROUIN, DUSSOL, FONTHIEURE, PINEAU, BARDIN.

M. Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en commission culture/éducation/citoyenneté en date du 30/08/2016,

Considérant que le Projet Éducatif Territorial est une démarche qui vise dans l'intérêt de l'enfant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire et garantir la continuité éducative afin d'atteindre les objectifs suivants :

- faciliter la réussite éducative et de lutter contre les inégalités,
- proposer dans une recherche de cohérence, une nouvelle offre périscolaire (voire extrascolaire) et/ou adapter l'offre existante,
- rendre accessibles les activités éducatives à tous les enfants d'un territoire,
- Organiser des temps éducatifs de qualité,
- mutualiser les compétences des acteurs locaux au bénéfice de l'enfant.

Considérant que le Projet Educatif Territorial doit permettre de favoriser la concertation et la cohésion des acteurs éducatifs, tout en déterminant le rôle des différents acteurs concernés par la réforme des rythmes scolaires. Il doit permettre ainsi une continuité éducative entre toutes les actions menées en faveur de l'enfant, sur un même territoire.
Il reflète le choix des élus dans la détermination des conditions de mise en œuvre de la réforme des rythmes et définit les grandes lignes du projet dans lequel chacun pourra se positionner.

Considérant que le PEDT permet également de préciser :

- Le public concerné,
- Les activités périscolaires et extrascolaires existantes et nouvelles
- Les objectifs éducatifs partagés, à savoir :
  - Offrir à chaque enfant un possible parcours éducatif cohérent et de qualité,
  - Formaliser et renforcer l'engagement des différents acteurs,
  - Proposer une offre d'activités périscolaires dans les champs culturels, artistiques, sportifs et humanitaires.
- Les éléments d'évaluation du projet.

Afin d'arrêter les modalités d'élaboration du PEDT il est proposé au conseil municipal d'autoriser sa signature. Une convention doit intervenir entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et la Commune. Cette convention précise les conditions d'organisation et de déroulement des temps périscolaires.

Sur le rapport de Madame Cécile MONTSEC, adjointe au maire,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du PEDT à intervenir pour la période 2016/2019 entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et la Collectivité.

CARBON-BLANC, Le 28/09/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20160928-2016069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016
Publication : 30/09/2016

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.